CAPEB
L'ARTISANAT DU BÂTIMENT
GRAND PARIS

CIRCULAIRE MENSUELLE D'INFORMATION

Octobre 2026

La CAPEB lance une pétition nationale « LAISSEZ-NOUS TRAVAILLER ! Des chantiers pour bâtir, pas des aides pour tenir » autour de 3 revendications : la TVA à 5,5% sur l'ensemble des travaux de rénovation ; la transition électrique accessible pour les artisans (offre associant véhicule professionnel, borne de recharge et financement) et la REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) adaptée à la réalité des entreprises artisanales (gratuité des dépôts de déchets, maillage efficace des points de collecte).



Édito DU PRÉSIDENT



La CAPEB vient de fêter ses 80 ans ! Si certains pourraient penser qu'elle a depuis longtemps atteint l'âge de raison, son engagement envers l'artisanat du bâtiment est pourtant toujours plus volontaire et ambitieux, comme en témoigne sa nouvelle identité visuelle à travers laquelle elle s'offre une nouvelle jeunesse autant que de nouveaux objectifs. Cette évolution marque en effet une nouvelle étape de notre histoire collective pour nous permettre de passer collectivement à la vitesse supérieure : renforcer notre visibilité, peser davantage dans le débat public et porter encore plus haut la voix des artisans et des entreprises artisanales du bâtiment. Les chantiers en cours ne manquent pas que ce soit dans le cadre de la Semaine nationale des métiers du BTP pour susciter des vocations ou à travers une pétition que nous vous invitons tous à signer pour qu'on nous laisse enfin travailler, c'est-à-dire montrer ce que nous savons le mieux faire : bâtir, rénover et entretenir ! Cette pétition sera adressée au Premier ministre et aux parlementaires dans le cadre des discussions lors de l'examen du budget 2027 qui a commencé, la CAPEB ayant déjà déposé des amendements. Mais la feuille de route pour les prochains mois ne s'arrête pas là. Un gros chantier est à venir pour notre secteur : l'élection présidentielle. Pour répondre concrètement à nos difficultés quotidiennes, le manifeste de la CAPEB recense 12 priorités parmi lesquelles : alléger la fiscalité des indépendants et des TPE ; réduire drastiquement les charges administratives pesant sur les entreprises ; lutter contre les fraudes et la concurrence déloyale ; renforcer l'apprentissage et l'accès aux métiers du bâtiment ; réformer la REP Bâtiment pour garantir une reprise effective, gratuite et de proximité des petits volumes de déchets ; adapter les politiques sociales et de l'emploi aux réalités des TPE du bâtiment et faciliter la transmission des entreprises artisanales. Ces propositions répondent à une même exigence : nous permettre de travailler, d'investir, d'embaucher et de transmettre dans des conditions durables pour voir encore plus grand, ensemble !

Thierry GESSET-PARMENT, Président

Soutenir l'association : https://www.toitamoi.net/fr

À LA UNE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2027

Son examen a débuté en séance publique. La CAPEB a déjà déposé des amendements portant notamment sur la TVA à 5,5% sur l'ensemble des travaux de rénovation ; la prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de l'exonération des dons intrafamiliaux pour réaliser des travaux de rénovation énergétique et le rétablissement du crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements. Téléchargez le communiqué de presse de la CAPEB dans la version numérique de la circulaire.

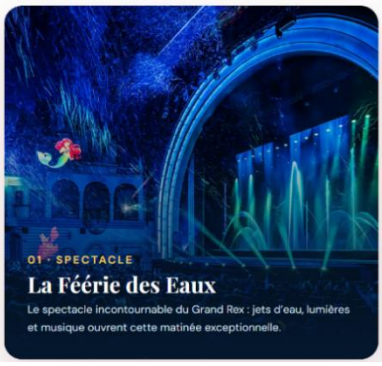
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2027

La CAPEB dévoile son manifeste avec 2 ambitions fortes : d'une part placer au cœur du prochain quinquennat les défis du logement pensé dans toutes ses dimensions (accès au logement, rénovation, performance énergétique, adaptation aux évolutions climatiques et au vieillissement de la population et entretien du parc existant) et d'autre part faire le choix de l'artisanat du bâtiment pour y répondre. La CAPEB portera ses **12 priorités** et demandera aux candidats de préciser les réponses qu'ils entendent apporter aux attentes concrètes des entreprises artisanales du bâtiment. Téléchargez le manifeste de la CAPEB dans la version numérique de la circulaire.



À VOS AGENDAS

Le **dimanche 13 décembre 2026 à 10h30**, la CIFA (Commission Interdépartementale des Femmes de l'Artisanat) de la CAPEB Grand Paris organise son traditionnel **Arbre de Noël au Grand Rex à PARIS**. Au programme cette année, le spectacle « La Féérie des Eaux » et la projection du film d'animation « Billie à la croisée des mondes ». Les enfants peuvent profiter d'un moment magique, tandis que les parents/grands-parents se retrouvent dans une atmosphère chaleureuse et festive. La CIFA permet ainsi de terminer l'année sur une note joyeuse, en renforçant le lien entre artisans, familles et jeunes générations.





Réservez vos places ici et venez partager la magie de Noël avec nous !

Une question ? Marine CREIGNOU / 01 53 20 69 73 / communication@capeb-grandparis.fr

ANNONCES TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PC 0395 : SARL créée en 2001 au capital de 250.500 € à VILLENEUVE-LE-ROI, activités : vitrages extérieurs et intérieurs, revêtements muraux, peinture, revêtements de plafonds (second œuvre). Effectif : 4 ouvriers + 2 ETAM dont 1 technicien. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée quasiment exclusivement de promoteurs et constructeurs. Dernier chiffre d'affaires : 1.543.946 €. Accompagnement possible.

PC 0398 : SAS créée en 2006 au capital de 100.000 € dans le 94. Activité : électricité. 4 ouvriers. Actions à céder pour cause de départ à la retraite. Activité portée presque exclusivement par la commande publique. Dernier chiffre d'affaires : 900.570 €. Accompagnement possible.

MISE À JOUR DU MÉMENTO SOCIAL DE LA CAPEB GRAND PARIS

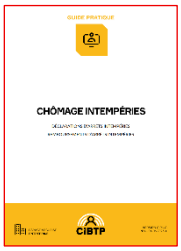
Ce Mémento, qui tient compte des dispositions des Conventions collectives du Bâtiment, a pour objectif de vous donner des informations sociales claires dans les 6 thématiques suivantes :

1. **Le recrutement et le suivi des contrats**
2. **L'organisation et le temps de travail**
3. **La gestion du quotidien**
4. **La rémunération**
5. **Le dialogue social**
6. **L'artisan et sa protection sociale.**

Intempéries : déclarez vos arrêts de travail à la CIBTP

Les causes d'arrêt de travail pour chômage intempéries visent les conditions météorologiques rendant le travail dangereux ou impossible sur le chantier : gel, neige, verglas, pluie, vent violent, inondation, forte chaleur (canicule). Voir ici les 4 questions à se poser. La CIBTP vous rembourse une partie des indemnités versées aux salariés et prend en charge certaines cotisations. La déclaration est à effectuer sur l'Espace sécurisé entreprise (une déclaration par arrêt et par chantier).

Consultez le guide pratique de la CIBTP ici.



ACTUALITÉ

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

RGE : QUELLES QUALIFICATIONS POUR QUELS TRAVAUX ?

Vous souhaitez devenir ou rester RGE ? Retrouvez dans ce document les parcours de formation et les qualifications indispensables pour chaque spécialité, afin de valoriser vos compétences et permettre à vos clients de bénéficier des aides publiques. Téléchargez-le ici.

Votre contact Formation / Qualification : Axel ANDRÉ au 01 53 20 69 67 / axel.andre@capeb-grandparis.fr



Téléchargez dans la version numérique de la circulaire :

- les tableaux récapitulatifs CAPEB :
 - des équipements, appareils et matériaux éligibles à la TVA à 5,5%
 - du panorama des aides et des critères techniques pour MaPrimeRénov', CEE, Éco-PTZ,...
- la liste des 56 fiches d'opérations standardisées (secteur résidentiel) CEE

Téléchargez ici MaPrimeRénov' : le « mode d'emploi » et ici le guide « aides financières » de l'ANAH.





Alerte fraude : attention aux faux mails de l'ADEME

Des tentatives de phishing sont en cours auprès d'entreprises **RGE** via des courriels se prévalant de l'ADEME. Par exemple, il est demandé aux entreprises **RGE** sous prétexte de contrôles, de communiquer leurs pièces d'identité. L'ADEME constate, actuellement, une recrudescence des tentatives de fraude : de faux courriels ou appels téléphoniques usurpant l'identité de l'ADEME sont adressés à des particuliers, collectivités ou entreprises. Voir ici pour signaler ou s'informer sur ces fraudes. Si vous avez reçu ces mails suspects, ne cliquez sur aucun lien et ne répondez pas.

MENTION « France RÉNOV' » DEPUIS LE 1er OCTOBRE 2026

Les entreprises proposant des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou de produire de l'énergie renouvelable par l'intermédiaire d'un support de promotion, de publicité ou d'un site internet doivent informer le consommateur de l'existence et du rôle du service public de la performance énergétique, France Rénov', avec le message suivant sur tous supports écrits et radiodiffusés « Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : www.france-renov.gouv.fr ».



Pour les sites internet, intégrez le lien suivant https://france-renov.gouv.fr/service public L'ANAH propose une charte d'usage et un kit sur https://france-renov.gouv.fr/professionnels#pourquoi-et-comment-faire-la-promotion-de-france-renov-

PROLONGATION DE L'AIDE POUR LE GAZOLE NON ROUTIER (GNR-BTP 2)

Pour les entreprises du BTP ayant un effectif de 50 salariés maximum, l'aide prend la forme d'une subvention versée par la Direction générale des Finances publiques sur la base de la consommation mensuelle de GNR (**l'aide est reconduite jusqu'au 31 décembre 2026**) :

- 0,20 € par litre de GNR facturé dans la limite de 4.000 € par entreprise
- cumul possible avec d'autres aides sous réserve du respect du plafond européen de minimis (Règlement (UE) n°2023/2831).

Les entreprises doivent :

- exercer leur activité principale notamment dans les travaux de démolition, maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, couverture par éléments, charpente
- être à jour de leurs obligations déclaratives fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective au 31 mars 2026 (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)
- déposer une demande en ligne depuis leur espace professionnel sur impots.gouv.fr (avec une déclaration sur l'honneur attestant de l'éligibilité, la déclaration des consommations de GNR accompagnée des factures d'achat correspondantes,...). Il faut conserver les pièces justificatives pendant 5 ans (un contrôle après le versement de l'aide peut être effectué).

En savoir + : consultez aides carburant | info.gouv.fr et ici la Foire aux questions (FAQ) des dispositifs disponibles et leurs évolutions en temps réel.

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES ENTREPRISES

Jusqu'à présent, le consommateur devait s'inscrire sur Bloctel pour bloquer les appels non sollicités.
Désormais, ce sont les professionnels qui doivent obtenir l'accord préalable explicite du consommateur avant de le contacter. Sans ce consentement, tout démarchage est interdit.

À noter : les horaires d'appels demeurent encadrés et le démarchage en matière de compte personnel de formation (CPF), de rénovation énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie reste interdit.

En savoir + ici.

ACTUALITÉ

REP PMCB : LE POINT SUR LA REFONDATION

Le décret initial sur la REP PMCB (n°2021-1941 du 31 décembre 2021) prévoyait une reprise sans frais des déchets de bâtiment triés et une obligation des distributeurs de plus de 4.000 m² de surface de vente + stockage, d'être point de collecte pour ces déchets. Dans le cadre de la refondation générale de la REP PMCB de 2026, les propositions des pouvoirs publics étaient de supprimer la reprise sans frais des déchets de bâtiment triés avec 2 exceptions : les apports des petits volumes de tous les déchets triés jusqu'à fin 2026 ; les apports des déchets dont la filière de valorisation est considérée comme non mature (plastiques, menuiseries, laines minérales), quel que soit le volume, sans limitation dans le temps.

Les principaux ajustements apportés au projet de Décret par le Conseil d'État :

- Le maillage territorial des points de collecte est établi par l'OCAB et les éco organismes sur la base d'éléments fournis par les Plans Régionaux de Gestion des Déchets (PRGD). Les critères de répartition des points de maillage sur le territoire prenant en compte d'une part la distance moyenne entre les lieux de production des déchets de bâtiment et les installations de reprise et d'autre part la distinction zone rurale/zone urbaine… seront définies dans un Arrêté « cahier des charges ». L'obligation de reprise des déchets inhérente à tous les distributeurs dont la surface de vente et de stockage était supérieure à 4.000 m² est abrogée mais tout distributeur qui le souhaite pourra être inclus dans le maillage territorial, quelle que soit sa surface de vente (plus de restriction de seuil).
 Les installations destinées à assurer la reprise des déchets des professionnels sont en priorité des installations non gérées par les collectivités territoriales qui reprennent l'ensemble des déchets du secteur du bâtiment et la moitié d'entre elles accepte les déchets dangereux.
- Les conditions de reprise : reprise sans frais des petits volumes de déchets triés (≤ 1.5 tonnes ou ≤3 m³) apportés par les professionnels dans tous les points du maillage, sans limitation de date. Prise en charge à minima de 80% des coûts pour les apports de volumes de déchets plus importants. Suppression de la prise en charge des frais de transport (en lien avec la collecte en entrepôt et la collecte sur chantier).

Points de vigilance pour la CAPEB

La proposition de confier aux régions l'établissement du maillage, en concertation avec tous les acteurs, n'apparaît plus dans le projet de Décret. Il sera nécessaire de rappeler à l'OCAB et aux éco organismes que l'organisation du maillage devra être réfléchie avec les organisations professionnelles territoriales.
Le fait que les installations destinées à assurer la reprise des déchets des professionnels reprennent l'ensemble de leurs déchets (tous les flux) est de nature à satisfaire les entreprises artisanales du bâtiment qui pourront déposer tous leurs déchets de bâtiment au même endroit. Que la moitié d'entre elles acceptent les déchets dangereux correspond à une demande de la CAPEB.
La CAPEB sera très vigilante à la rédaction de l'Arrêté « cahier des charges » en ce qui concerne la définition de la distance ou le temps de parcours nécessaire pour accéder à un point de maillage. Ces éléments devront prendre en compte la réalité des pratiques des professionnels, le temps idéal se situant autour de 15 minutes.
Le Conseil d'État entérine la reprise sans frais des petits volumes de déchets quelle que soit leur nature et sans limitation de date. Cela correspond à notre principale demande.
La CAPEB partage la position du Conseil d'État qui responsabilise plus les metteurs sur le marché en les obligeant de financer 80% a minima la gestion des déchets issus de leurs produits. Les arbitrages qui ont suivi le moratoire et les longs travaux de refondation n'étaient pas favorables aux entreprises artisanales puisque globalement elles devaient payer 2 fois : lors de l'achat de leurs matériaux de construction et lors du dépôt de leurs déchets triés (exceptée pour les déchets déclarés comme non matures correspondant en tonnages à moins de 10% de la quantité totale de déchets du bâtiment). En demandant le maintien de la reprise sans frais des petits volumes/tonnages de déchets des entreprises, la CAPEB est toutefois consciente que les entreprises devront payer un certain niveau d'éco contributions. À suivre …



Téléchargez dans la version numérique de la circulaire : le communiqué de presse de la CAPEB et le dossier pratique sur « les standards de tri des déchets ».

CALCULAB : TESTEZ LA NOUVELLE VERSION !

CALCULAB permet notamment de calculer précisément son coût de revient, tout en réalisant des simulations financières pour anticiper les impacts d'un investissement, d'une embauche ou d'une évolution des charges. Un véritable outil stratégique pour piloter son entreprise avec davantage de visibilité et de sérénité. Testez la nouvelle version : www.calculab.fr

À titre exceptionnel et promotionnel, CALCULAB est accessible gratuitement à l'ensemble des adhérents CAPEB jusqu'au 31 décembre 2026.

Voir ici le lien du formulaire à compléter pour accéder au logiciel.

PRÉVENTION : 5ème PLAN SANTÉ AU TRAVAIL

Le 5ème Plan santé au travail (PST5) pour 2026-2030 à consulter ici s'articule autour des orientations suivantes :



- la prévention des accidents du travail graves et mortels, notamment parmi les jeunes et les intérimaires, à travers la formation initiale et continue à la santé au travail et le renforcement de leur accueil en entreprise
- la promotion de la santé des femmes au travail, notamment à travers l'évaluation des risques professionnels différenciée selon le sexe, l'adaptation des équipements de protection individuelle et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail
- la prise en compte des enjeux émergents en santé au travail : risques associés au dérèglement climatique et aux conduites addictives
- la prévention de l'absentéisme
- la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psycho-sociaux (RPS), en proposant une offre claire et coordonnée aux entreprises au service d'une mise en œuvre efficace d'actions de prévention, en renforçant les formations de secourisme en santé mentale en milieu professionnel.

PROCHAINES FORMATIONS

Formations	Dates indicatives*
RENO PERF (Module transverse - 1er module)	2 novembre 2026 / 16 novembre 2026 / 30 novembre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI)	4 novembre 2026 1er décembre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	3 novembre 2026 2 décembre 2026
RENO PERF - Module Menuiseries	5 novembre 2026 3 décembre 2026
RENO PERF - Module Ventilation	6 novembre 2026 4 décembre 2026
RENO PERF ITE ET FENÊTRES DE TOIT	9 novembre 2026
RENO PERF ISOLATION DES TOITURES-TERRASSES	10 novembre 2026
RENO PERF BOUQUET DE TRAVAUX	du 12 au 13 novembre 2026
QUALIPAC	du 16 au 20 novembre 2026
VENTILATION	du 17 au 19 novembre 2026
MANIPULATION DES FLUIDES	du 26 au 30 octobre 2026 du 7 au 11 décembre 2026
HANDIBAT LABEL ACCESSIBILITÉ	du 26 au 27 novembre 2026
PROFESSIONNEL DU GAZ (PG)	du 16 au 19 novembre 2026
HABILITATION ÉLECTRIQUE HO BOV	du 17 au 19 novembre 2026
ATELIER DE GESTION D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT	30 octobre 2026 27 novembre 2026
SESSION DOCUMENT UNIQUE	8 décembre 2026

À noter : *les dates des sessions sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être annulées ou reportées pour des raisons pédagogiques, selon la disponibilité du formateur ou lorsque le nombre minimum de stagiaires inscrit n'est pas atteint.

Voir toutes les prochaines formations, les dates, les modalités d'inscription et de prise en charge du coût des formations sur https://www.capeb-grandparis.fr/nos-services/formation/.

VIE SYNDICALE

Le 10/09/2026 la CAPEB Grand Paris recevait la Directrice Agence Île-de-France OPPBTP, Madame Anne-Sophie TSIAMPALIDIS.



Le 22/09/2026 Monsieur Zeljko MILOSEVIC, Président de la Section métiers du plâtre et isolation de la CAPEB Grand Paris co-organisait, avec Pass'Réno Habitat un atelier technique sur le thème « rénovation et phénomènes d'humidité : méthodologie et bonnes pratiques ». Au programme : les solutions à mettre en œuvre pour lutter contre les remontées capillaires, les infiltrations, les moisissures et les points de rosée.



Les 24/09/2026 et 25/09/2026 s'est déroulé à CHOLET le séminaire URMET (avec la visite de l'usine FDI MATELEC) organisé par Monsieur Jorge PEREIRA, Administrateur et Président des Métiers de l'Électricité de la CAPEB Grand Paris.



Du 28/09/2026 au 01/10/2026 la CAPEB était présente au Salon BATIMAT. L'occasion de retrouver ses adhérents sur ses stands pour des échanges fructueux.

Le 29/09/2026 la CAPEB Grand Paris, aux côtés de l'ensemble du réseau CAPEB, a célébré aux Folies Gruss à PARIS les 80 ans de la CAPEB ! 80 ans d'engagement au service des artisans et des chefs d'entreprise du bâtiment.



CAPEB Grand Paris – CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT
28 bis, rue Sorbier – 75020 Paris – Tél. : 01 53 20 69 69
E-mail : info@capeb-grandparis.fr - N° Siret : 304 455 066 00023 – NAF : 9411 Z
www.capeb-grandparis.fr